



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 12
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC.

Absents : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LAFFITTE.

OBJET : ENVIRONNEMENT - GEMAPI - APPROBATION DU LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE POUR LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRES SUR LE PARKING D'AYGUEBLUE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La Communauté de communes met en œuvre à l'échelle du territoire une stratégie de développement de production d'énergie renouvelable. Pour cela, la société d'économie mixte (SEM) MACS Énergies a été créée en 2017 avec la société Total Quadran, sur la base d'un actionnariat public majoritaire et un financement participatif citoyen.

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, la Communauté de communes privilégie le développement du photovoltaïque sur des terrains anthropisés.

Le parking du centre aquatique Aygueblue a été identifié pour accueillir une centrale photovoltaïque sur ombrières avec une surface couverte estimée à 0,6 ha, et permettant de produire plus d'1 GWh par an. La consommation annuelle de plus de 400 foyers serait ainsi couverte.

L'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt permet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée de Total Quadran et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'un bail relatif à l'occupation des parcelles identifiées. La Communauté de communes s'assure ainsi, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'occupation de parcelles appartenant au domaine public communautaire pour la production d'énergie solaire par la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique puis d'un bail emphytéotique d'une durée de vingt ans. L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel.

	PUissance DU PROJET EN REVENTE SUR LE RÉSEAU	1,05 MWc
	NOMBRE DE PANNEAUX SOLAIRES TOTAL	2 598
	SURFACE TOTALE DU PROJET	0,6 Ha
	SURFACE DU TERRAIN CLOTURÉ	/ (NA Ombrières)
	PRODUCTION THÉORIQUE	1 086 MWh/an
	PRODUCTIBLE ESTIMÉ	1 032 kWh/kWc/an
	TONNES CO2 ÉCONOMISÉES	516 t/an
	EQUIVALENT CONSOMMATION ÉLECTRIQUE (EN NOMBRE DE FOYERS)	433



Extrait de la pré-étude réalisée par la société Total Quadran

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-1-4 ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 314-27 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de

l'environnement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), de développement des énergies renouvelables et de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention NEO TERRA de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2021 portant sur l'avenant à la convention de délégation de service public avec Vert Marine pour le complexe Aygueblue ;

VU le projet d'avis d'appel à manifestation d'intérêt spontanée pour l'opération présentée ci-dessus, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes s'est engagée à devenir Territoire à énergie positive et produire 50 % de ses besoins en énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que la société Total Quadran a identifié un potentiel en énergie renouvelable sur le parking du centre aquatique Aygueblue à Saint-Geours-de-Marenne ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'ombrières solaires apporterait un confort supplémentaire aux usagers et ne remettrait pas en cause l'usage premier de l'équipement ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt spontanée pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur ombrières sur le parking du centre aquatique Aygueblue,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2021

 Le président,
Pierre Froustey